

Réf. : MFP/15018054

Lausanne, le 22 avril 2015

**Audition fédérale relative à l'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés**

Monsieur le Directeur,

En date du 6 février 2015, vous avez fait parvenir au Gouvernement vaudois pour audition le projet de révision de l'ordonnance citée en titre. Nous nous déterminons comme suit.

Par le projet d'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés, le Conseil fédéral souhaite garantir grâce à une surveillance appropriée de la chaîne d'approvisionnement, qu'aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ne soit importé en Suisse et que la légalité des captures soit assurée.

Dès lors que cette démarche s'inscrit dans un principe de gestion durable des ressources naturelles et plus particulièrement des ressources aquatiques vivantes, le Conseil d'Etat vaudois accueille favorablement le projet d'ordonnance.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SCAV